

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586

8 mars 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ACL Property Two S.à r.l. | 28088 | GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l. | 28123 |
| Alpha OPK S.A. | 28118 | Hemis Holding S.A. | 28119 |
| Anvil Properties S.à r.l. | 28082 | Kitry Group S.A. | 28126 |
| Arleen S.A. | 28126 | La Quille S.A. | 28120 |
| Aubusson Holding S.A. | 28091 | Luxani Finance S.A. | 28128 |
| Bastion Limited Partner S.à r.l. | 28121 | Luxcom Immobilière S.à r.l. | 28127 |
| Bastion Limited Partner S.à r.l. | 28096 | Mika Engineering GmbH | 28127 |
| Bayerische Entwicklung Holding S.A. | 28127 | Network International S.A. | 28118 |
| Beta Europa Management S.A. | 28099 | Nile S.A. | 28091 |
| Bofin S.A. | 28095 | OCI Luxembourg S.à r.l. | 28099 |
| Bonzaï S.A. | 28128 | Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l. | 28093 |
| Brown Investment S.A. | 28121 | Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l. | 28123 |
| BWQF S.à r.l. | 28085 | PEFC Luxembourg, A.s.b.l. | 28120 |
| Calfin International S.A. | 28128 | S.I. Investissements S.A. | 28096 |
| DB Luxembourg A.G. | 28119 | S.I. Investissements S.A. | 28119 |
| Eschborn (Bridge) S.à r.l. | 28121 | Structured Alternative Invest | 28127 |
| Eschborn (Bridge) S.à r.l. | 28091 | Supreme Entertainment S.A. | 28096 |
| Esperides | 28099 | Technical Supply Company | 28086 |
| Esperides-S.A. SICAV-SIF | 28099 | Yelo Bau SA | 28086 |
| Financial World Building S.à r.l. | 28125 | Zama (Windhoek) S.à r.l. | 28086 |
| F.Int. S.A. | 28128 | ZOTAN Professional Services | 28122 |
| Fris S.A. | 28120 | | |
| Garage Nicolas Lutgen S.à r.l. | 28082 | | |
| GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à r.l. | 28093 | | |

Garage Nicolas Lutgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9577 Wiltz, 10, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 96.933.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GARAGE NICOLAS LUTGEN SARL

Signature

Référence de publication: 2008024595/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2008, réf. DSO-CN00029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080024191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Anvil Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.850,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.579.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- OLD WORLD PROPERTIES LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Washington in the United States of America, having its registered office at FPS CORPORATE SERVICES, INC., 1111 Third Avenue, Suite 3400, Seattle, WA 98101-3299, USA, registered at the Secretary of State of the State of Washington under number 602-711-111 (the «Sole Shareholder»), holder of 2,000 (two thousand) ordinary shares («parts sociales») in the share capital of the Company.

The Sole Shareholder is here represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the actual sole shareholder of ANVIL PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under number B 127.579 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by the Luxembourg notary public Joseph Elvinger on 11 April 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 27 June 2007, number 1287, page 61737 (the «Company»).

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 100,850.- (one hundred thousand eight hundred and fifty Euro) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) to EUR 150,850.- (one hundred and fifty thousand eight hundred and fifty Euro) by the creation and the issue of 4,034 (four thousand and thirty-four) ordinary shares (the "New Shares"), each having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) without share premium.

Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contribution

The Sole Shareholder, here represented by Mr Régis Galiotto, prenamed here above, declares to subscribe for the New Shares without share premium and to have them fully paid by way of contribution in kind consisting of a EUR 100,850.- (one hundred thousand eight hundred and fifty Euro) interest free receivable held by the Sole Shareholder against the Company (the «Contribution») structured as described in the balance sheet of the Sole Shareholder dated 31 October 2007 and signed by any two directors («gérants») of the Company in compliance with the articles of association of the Company (the «Balance Sheet»), which will remain annexed to the present deed.

Evaluation

The total net value of the Contribution is valued at EUR 100,850.- (one hundred thousand eight hundred and fifty Euro) totally allocated to the share capital account.

Documents evidencing the ownership and valuation of the Contribution

The description and the valuation of the Contribution contributed to the Company as documented in the Balance Sheet have further been confirmed in:

- an application form (the «Application Form») executed by the Sole Shareholder and accepted by the board of directors («conseil de gérance») of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that «the Sole Shareholder has carefully reviewed the Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the Contribution is equal to EUR 100,850.- (one hundred thousand eight hundred and fifty Euro)»; and
- a report established by two directors («gérants») of the Company confirming the same (the «Company Report»).

Proof of the existence of the Contribution

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by the Balance Sheet, the Company Report and the Application Form, the latter containing, among others, a declaration of the Sole Shareholder attesting of the true valuation of the Contribution.

Effective implementation of the Contribution

The Sole Shareholder, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contribution, that:

- it is the holder of the Contribution to be contributed to the Company;
- the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- the Sole Shareholder has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the Contribution; and
- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of directors («conseil de gérance») of the Company's intervention

Thereupon intervenes the board of directors («conseil de gérance») of the Company (the «Board of Directors»), here represented by Mr Régis Galiotto, pre-named here above, duly empowered by board resolutions dated of today.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Directors of the here above described Contribution, the Board of Directors expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of the Contribution by the Sole Shareholder, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Shares, as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

| Sole Shareholder | Total number of Shares | Share capital in EUR |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| OLD WORLD PROPERTIES LLC | 6,034 | 150,850.- |
| Total: | 6,034 | 150,850.- |

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1, paragraph 1, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«The Company's corporate capital is fixed at 150,850.- EUR (one hundred and fifty thousand eight hundred and fifty Euro) represented by 6,034 (six thousand and thirty-four) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,600.- Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- OLD WORLD PROPERTIES LLC, une limited liability company constituée sous les lois de l'état de Washington aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à FPS CORPORATE SERVICES, INC., 1111 Third Avenue, Suite 3400, Seattle, WA 98101-3299, USA, enregistrée au Secretary of State de l'état de Washington sous le numéro 602-711-111 (l'«Associé Unique»), détenteur de 2.000 (deux mille) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société.

L'Associé Unique est ici représenté par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée telle que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul vrai associé de ANVIL PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 50.000,- EUR (cinquante mille euros), ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 127.579 et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 11 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro du 27 juin 2007, numéro 1287, page 61737 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que dit ci-dessus, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de 100.850,- EUR (cent mille huit cinquante euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) à 150.850,- EUR (cent cinquante mille huit cent cinquante euros) par la création et l'émission de 4.034 (quatre mille trente-quatre) parts sociales ordinaires (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) sans prime d'émission.

Intervention de l'Associé Unique - Souscription - Libération - Description de l'Apport

L'Associé Unique, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité ci-dessus, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales sans prime d'émission et procéder à leur libération intégrale au moyen d'un apport en nature consistant en une créance sans intérêt d'un montant de 100.850,- EUR (cent mille huit cent cinquante euros) détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'«Apport») composé tel que décrit dans le bilan de l'Associé Unique daté du 31 octobre 2007 et signé par deux gérants de la Société en conformité avec les statuts de la Société (le «Bilan»), lequel restera ci-annexé.

Evaluation

La valeur totale nette de l'Apport est estimée à 100.850,- EUR (cent mille huit cinquante euros) complètement alloués au compte du capital social.

Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport

La description et l'évaluation de l'Apport apporté à la Société telles que documentées dans le Bilan ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application») signée par l'Associé Unique et acceptée par le conseil de gérance de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «l'Associé Unique a revu avec attention l'Apport, a estimé la valeur de cet élément et a conclu que la valeur nette de l'Apport est égal à 100.850,- EUR (cent mille huit cinquante euros);» et
- un rapport établi par deux gérants de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société»).

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par le Bilan, le Rapport de la Société et la Lettre d'Application, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de l'Associé Unique attestant de la valeur réelle de l'Apport.

Réalisation effective de l'Apport

L'Associé Unique, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport, que:

- il est le titulaire de l'Apport devant être apporté à la Société;
- l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales;

- l'Associé Unique a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport; et

- il sera démontré que toutes les formalités requises par le droit Luxembourgeois suite à l'Apport seront engagées dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport en nature afin de formaliser dûment l'Apport à la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

Intervention du conseil de gérance de la Société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»), ici représenté par M. Régis Galiotto, précité ci-dessus, dûment habilitée en vertu des résolutions prises ce jour par le conseil de gérance.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'Apport, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport, sur son évaluation, sur le transfert effectif de l'Apport par l'Associé Unique, et confirme la validité des souscriptions et libération des Nouvelles Parts Sociales, telles que documentées par la lettre d'Application.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

| Associé Unique | Nombre total de Parts Sociales | Capital social en EUR |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| OLD WORLD PROPERTIES LLC | 6.034 | 150.850,- |
| Total: | 6.034 | 150.850,- |

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1, paragraphe premier, des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à 150.850,- EUR (cent cinquante mille huit cent cinquante euros) représenté par 6.034 (six mille trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ 2.600,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43425. — Reçu 1.008,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024604/211/190.

(080024068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

BWQF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 110.704.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008023179/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00514. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Yelo Bau SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.917.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
YELO BAU SA
Signature

Référence de publication: 2008024592/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2008, réf. DSO-CN00028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080024186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Technical Supply Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R.C.S. Luxembourg B 96.208.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TECHNICAL SUPPLY COMPANY
Signature

Référence de publication: 2008024593/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2008, réf. DSO-CN00031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080024189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 111.375.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

MARATHON S.à r.l. a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B111374, being the sole member of ZAMA (WINDHOEK) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16 September 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 2 February 2006, number 239, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 19 December 2006, published in the Mémorial number 600 of 13 April 2006 (the «Articles»).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250) by the issue of five hundred twenty one thousand five hundred and seventy (521,570) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euro (€25) (being a total of thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250)), such shares being subscribed by the existing shareholder MARATHON S.à r.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of

thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250) Euro, consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€13,039,250) by the issue of five hundred twenty one thousand five hundred and seventy (521,570) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25) each and a total subscription price of thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250), all such new shares are subscribed for and paid by the Contributor. The Contributor, prenamed, represented as aforementioned subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to 13,039,250 Euro being at least equal to the subscription price of 13,039,250 Euro of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of by thirteen million thirty nine thousand two hundred and fifty Euro (€ 13,039,250).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at thirteen million fifty-one thousand seven hundred and fifty Euro (€ 13,051,750) represented by five hundred twenty two thousand seventy (522,070) shares, with a nominal value of twenty-five (€25) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand Euro (EUR 8,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned. After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

MARATHON S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B111374, étant l'associé unique de ZAMA (WINDHOEK) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 2 février 2006, numéro 239, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial numéro 600 du 13 avril 2006 (les «Statuts»).

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société par treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250) par l'émission de cinq cent vingt et un mille cinq cent soixante-dix et une (521.570) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq Euros (€25) (représentant un total de treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250)), ces parts sociales étant souscrites par l'associé unique MARATHON S.à r.l. (l'«Apporteur») par un apport en nature d'une créance d'un montant de treize millions trente-neuf

mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»), souscriptions des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250), modification conséquent de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250) par l'émission de cinq cent vingt et un mille cinq cent soixante-dix et une (521.570) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) et un prix total de souscription de treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250), toutes ces nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées par MARATHON S.à r.l. (étant l'Apporteur).

L'Apporteur, prénommé ici représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites et émises sont entièrement libérées par l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 13.039.250 Euros, étant au moins égal au prix de souscription de 13.039.250 Euros des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de l'Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport à un total de treize millions trente-neuf mille deux cent cinquante Euros (€ 13.039.250).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à treize millions cinquante et un mille sept cent cinquante Euros (€13.051.750) représenté par cinq cent vingt deux mille soixante-dix (522.070) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à huit mille euros (EUR 8.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/865. — Reçu 130.392,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024816/242/126.

(080024888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

ACL Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.106.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Luxembourg,

There appeared:

ACL HOLDINGS S.à r.l, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under the number 109114,

here represented by Mr. Charles Altwies, private employee, having his professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented by its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. the appearing party is the sole shareholder of ACL PROPERTY TWO S.à r.l, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under the number 109106, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 1st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 1248 dated 22nd November 2005, hereinafter referred to as «the Company»,

II. the Company's share capital is fixed at 250,000.- EUR (two hundred fifty thousand Euro) represented by 2.500 (two thousand five hundred) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each,

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company.

The appearing party, representing the entire Company's share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to decrease the Company's share capital by 237,500.- EUR (two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro) from its present amount of 250,000.- EUR (two hundred fifty thousand Euro) to 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) through the cancellation of 2,375 (two thousand three hundred seventy-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each, and by the reimbursement of 237,500.- EUR (two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro) to the sole shareholder of the company.

All powers are conferred to the management of the company to proceed to the required bookkeeping operations and to the repaying of the shareholder, knowing that the repayment can be done only thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.»

Third resolution

There is a share premium for an amount of 3,545,000.- EUR (three million five hundred forty-five thousand Euro) made to the Company by the sole shareholder at the date of incorporation of the Company, hereinafter referred to as «the Share Premium».

The sole shareholder of the Company resolves to reimburse the Share Premium to the sole shareholder of the Company.

Proof of the existence and the value of the Share Premium has been given to the undersigned notary by interim accounts and a certificate issued by the Company.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reduction, have been estimated at one thousand three hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, such person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg

A comparu:

ACL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109114,

ici représentée par Monsieur Charles Altwies, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la comparante est l'associée unique d'ACL PROPERTY TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109106, constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 1248 du 22 novembre 2005, ci-après «la Société»,

II. que le capital social de la Société est fixé à la somme de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

III. que la comparante est l'associée unique de la Société.

La comparante, représentant l'entièreté du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) pour le ramener de son montant actuel de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par annulation de 2.375 (deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et par remboursement de 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) à l'associé unique de la société.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, étant entendu que le remboursement à l'associé unique ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Troisième résolution

Il existe une prime d'émission d'un montant de 3.545.000,- EUR (trois millions cinq cent quarante-cinq mille euros) faite à la Société par l'associée unique le jour de la constitution de la Société, ci-après «la Prime d'Emission».

L'associée unique de la Société décide que la Prime d'Emission soit remboursée à l'associée unique de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de la Prime d'Emission a été donnée au notaire instrumentaire par une situation comptable intérimaire et un certificat émis par la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge dans le cadre de la réduction de son capital, sont estimés à mille trois cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, ladite personne a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Altwies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/232. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024831/231/116.

(080024910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Aubusson Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 84.028.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUBUSSON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008024803/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03060. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Nile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 118.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024805/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02518. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eschborn (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 119.219.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared MARATHON S.à r.l. a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B111374, being the sole member of ESCHBORN (BRIDGE) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 28 September 20 07, number 1819, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 29th September 2006, published in the Mémorial number 2190 of 23 November 2006 (the «Articles»).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450) by the issue of four hundred ninety-four thousand six hundred and eighteen (494,618) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€ 25) (being a total of twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450), such shares being subscribed by the existing shareholder MARATHON S.à r.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450) by the issue of by the issue of two hundred ninety-four thousand six hundred and eighteen (294,618) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each and a total subscription price of twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450), all such new shares are subscribed for and paid by MARATHON S. à r.l. (being the Contributor)

The Contributor, prenamed and represented as aforementioned subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to 12,365,450 Euro being at least equal to the subscription price of € 12,365,450 Euro of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of twelve million three hundred and sixty-five thousand four hundred and fifty Euro (€ 12,365,450).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at twenty five million four hundred sixty-five thousand and twenty-five Euro (€ 25,465,025) represented by one million eighteen thousand six hundred and one (1,018,601) shares, with a nominal value of twenty five (€ 25) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one hundred and thirty thousand Euro (EUR 130,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned. After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu MARATHON S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B111374, étant l'associé unique de ESCHBORN (BRIDGE) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 août 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 28 septembre 2006, numéro 1819, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2190 du 23 novembre 2006 (les «Statuts»).

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
2. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société par douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-huit (494.618) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq Euros (€ 25) (représentant un total de douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450)), ces parts sociales étant souscrites par l'associé unique MARATHON S. à r.l. (l'«Apporteur») par un apport en nature d'une créance d'un montant de douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»), souscriptions des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation

de l'Apport à un total de douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-huit (494.618) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) et un prix total de souscription de douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450), toutes ces nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées par MARATHON S.à r.l. (étant l'Apporteur).

L'Apporteur prénommé et représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites et émises sont entièrement libérées par l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 12.365.450 Euros, étant au moins égal au prix de souscription de 12.365.450 Euros des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de l'Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport à un total de douze millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.365.450).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille vingt-cinq Euros (€ 25.465.025) représenté par un million dix-huit mille six cent une (1.018.601) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à cent trente mille euros (EUR 130.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/864. — Reçu 123.654,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024821/242/126.

(080024874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

**Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.879.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by Luxembourg law, with its principal place of business at 7, Val de Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of the under-signed notary, on 12th January 2007, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.624,

duly represented by:

Mrs Danielle Caviglia, employee, with professional address in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 29 January 2008 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole holder of shares of GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879 and incorporated formerly under the name BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l., on 23 January 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 502 of 31 March 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 30 May 2007 by a notarial deed enacted by the undersigned notary, published in the Mémorial number 1604 of 31 July 2007.

The proxy holder, acting in said capacity, declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder holds all nine hundred eleven thousand and two (911,002) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Change of name of the Company into OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After deliberation the sole shareholder, represented as stated here above, took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. and consequently amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the prenamed proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 12 janvier 2007 par acte du notaire soussigné et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.624,

dûment représentée par:

Madame Danielle Caviglia, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008 (ladite procuration devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val-Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879, et constituée originellement sous la dénomination de BLADE TAKEOVER LUXEMBOURG 2 S.à r.l., le 23 janvier 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, le 31 mars 2007, sous le numéro 502. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 mai 2007, suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné et publié au Mémorial C numéro 1604 du 31 juillet 2007.

La mandataire, agissant es-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les neuf cent onze mille deux (911.002) parts sociales d'une valeur d'un Euro vingt-cinq centimes (1,25 EUR) chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, a décidé de prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2008, Relation: EAC/2008/1925. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008024837/239/86.

(080024709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Bofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.030.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société qui s'est tenue le 3 janvier 2008
au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide:

1. de révoquer en qualité d'administrateurs

- Monsieur Philippe Zeithoun (pour autant que de besoin);

- Monsieur Thomas Bosoni;

- La société ELYSEE CONSTRUCTION Sàrl.

de prendre acte et d'approuver la démission de Madame Julie De Chilly

de nommer en qualité d'administrateurs:

- Monsieur Michel Bosoni, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 119, rue de la Mutualité;

- Madame Laurence Bosoni, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 119, rue de la Mutualité

- BOFIN BELGIUM SA avec siège social 468, avenue Molière, B-1050 Ixelles désignant en qualité de représentant permanent Monsieur Michel Bosoni prénommé

Leur mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- Monsieur Michel Bosoni

- Madame Laurence Bosoni

- BOFIN BELGIUM SA

2. d'accepter pour autant que de besoin la désignation en qualité d'administrateur délégué de Monsieur Michel Bosoni.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008024706/322/31.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Supreme Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.232.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 avril 2006, acte publié au Mémorial C no 1338 du 11 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant le notaire pré-nommé en date du 16 mai 2007, non encore publié au Mémorial.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUPREME ENTERTAINMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024717/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02211. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

S.I. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 65.630.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 8 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 747 du 16 octobre 1998, modifiée pour la dernière fois par acte sous seing-privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 788 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.I. INVESTISSEMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024719/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02202. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.158.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared BASTION LUX PARTICIPATION S.à r.l. a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B109156, being the sole member of BASTION LIMITED PARTNER S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on 30 June 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 22 November 2005, number 1247, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of M^e Paul Decker, prenamed, on 16 August 2005, published in the Mémorial number 110 of 17 January 2006 (the «Articles»).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all- the shares- in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company by one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500) by the issue of seventy-nine thousand three hundred and eighty (79,380) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€ 25) (being a total of one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500)), such shares being subscribed by the existing shareholder BASTION LUX PARTICIPATION S.à r.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution») / subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500) by the issue of seventy-nine thousand three hundred and eighty (79,380) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each and a total subscription price of one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500), all such new shares are subscribed for and paid by the Contributor. The Contributor prenamed, represented as aforementioned, subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to 1,984,500 Euro being- at least equal to the subscription price of 1,984,500 Euro of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of one million nine hundred eighty-four thousand five hundred Euro (€ 1,984,500).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at five million four hundred seventy-two thousand one hundred and fifty Euro (€ 5,472,150) represented by two hundred eighteen thousand eight hundred and eighty-six (218,886) shares, with a nominal value of twenty five (€ 25) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty-four thousand Euro (EUR 24,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned. After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu BASTION LUX PARTICIPATION S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg BIO9156, étant l'associé unique de BASTION LIMITED PARTNER S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 30 juin 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 22 novembre 2005, numéro 1247, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de M^e Paul Decker, prénommé, en date du 16 août 2005, publié au Mémorial numéro 110 du 17 janvier 2006 (les «Statuts»).

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société par un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500) par l'émission de soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt (79.380) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq Euros (€ 25) (représentant un total de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500)), ces parts sociales étant souscrites par l'associé unique BASTION LUX PARTICIPATION S.à r.l. (l'«Apporteur») par un apport en nature d'une créance d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»), souscriptions des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500) par l'émission de soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt (79.380) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) et un prix total de souscription de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500), toutes ces nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées par BASTION LUX PARTICIPATION S.à r.l. (étant l'Apporteur).

L'Apporteur prénommé, ici représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites et émises sont entièrement libérées par l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 1.984.500 Euros, étant au moins égal au prix de souscription de 1.984.500 Euros des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de l'Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport à un total de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros (€ 1.984.500).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions quatre cent soixante-douze mille cent cinquante Euros (€ 5.472.150) représenté par deux cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six (218.886) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à vingt-quatre mille Euros (EUR 24.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/877. — Reçu 19.845 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024818/242/127.

(080024884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

OCI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.672.

Constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 février 2004, acte publié au Mémorial C no 477 du 6 mai 2004. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 13 mai 2004, acte publié au Mémorial C no 842 du 17 août 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCI LUXEMBOURG S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024728/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02201. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Beta Europa Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 45.088.

Constituée suivant acte reçu par M^e André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1993, acte publié au Mémorial C no 545 du 12 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2003, acte publié au Mémorial C no 1220 du 19 novembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BETA EUROPA MANAGEMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024729/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02196. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Esperides-S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Esperides).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 103.455.

In the year two thousand eight, on the fifteenth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ESPERIDES, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 103.455, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on October 13, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1101 of October 30, 2004. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on August 17, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 938 of September 23, 2005.

The meeting is opened, Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Liliane Freichel, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities,

II.- It appears from the attendance list, that out of 119,710 shares in circulation, 119,710 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

Modify the Articles of Incorporation in order to render the SICAV compliant with the law of 13th February 2007 on the SPECIAL INVESTMENT FUNDS (SIF).

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to modify the Articles of Incorporation in order to render the SICAV compliant with the law of 13th February 2007 on the SPECIAL INVESTMENT FUNDS (SIF) as follows:

« **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited Company («société anonyme») in the form of an investment Company with variable capital («Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV») with multiple compartments under the name of ESPERIDES-S.A. SICAV-SIF (hereinafter referred to as «the Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13th February 2007 on Specialised Investment Funds (hereinafter referred to as «the Law»).

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital - Shares - Classes of share. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the sub-funds of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 32,000.-represented by 3,2000 registered capitalization shares of the sub-fund ESPERIDES - HIGH RISK of no par value.

The minimum capital of the Company shall be as provided by the Law: EUR 1,250,000. The minimum capital of the Company must be reached within 12 months after the date on which the Company has been authorized as a specialized investment fund under Luxembourg law.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each class of shares will be deemed to be a separate entity. The assets of a class are only applicable to the debts, engagements and obligations of that class.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each class of shares, the Board of Directors is entitled to create different categories that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

All the rules applicable to the classes are also applicable mutatis mutandis to the classes and categories of shares.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one class of shares of the Company.

Payments of dividends will be made to holders of distribution shares, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders whereas the corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. Registered shares. Shares will only be issued in registered form.

Fractions of shares can be issued up to four decimals places.

Such fractional shares shall not be entitled to vote, except to the extent their number is so that they represent a whole share, but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a prorata basis.

Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, class of shares held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the address of the shareholder will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Restrictions on shareholding. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. Such prohibited persons include, but are not limited to, investors who do not qualify as Eligible Investors within the meaning of Article 2 of the law.

The shares will be exclusively restricted to investors who qualify as Eligible Investors within the meaning of article 2 of the Law. In addition, the Board of Directors may issue debt instruments such as notes.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said

Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant Portfolio, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Portfolio and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

Art. 9. General meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Tuesday of the month of May at 10 o'clock. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Quorum and votes. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class of shares is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a proxy to another person in writing (or facsimile transmission) who needs not to be a shareholder and who may be a member of the Board.

Shareholders can vote using mail poll by fulfilling a form which shall indicate their identity and their choice concerning the vote or their abstention. Forms which do not indicate the vote or the abstention are void.

In order to be taken into account for the calculation of quorum, such forms shall have been received by the Company at the latest 2 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of expressed votes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 (as amended).

It shall also be called upon the written request of shareholders representing at least 1/10 of the share capital. One or more shareholders representing together at least 1/10 of the subscribed share capital may require to add new items on the agenda of the general meeting. This request shall be sent at the registered office of the Company at least 5 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting by registered letter.

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

In the event the general meeting ascertains that a sole shareholder holds the entirety of the Company's shares, the Company may be managed by a sole member. Such management shall be effective until the annual general meeting taking place after the Company ascertains that its shares are held by more than one shareholder.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a legal entity being appointed as member of the Board of Directors, such legal entity shall appoint a permanent representative who will exercise the mandate in the name and on behalf of such legal entity. The legal entity may withdraw its representative only by appointing a successor at the same time.

In the event of a vacancy of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceedings of directors. The Board of Directors chooses from among its members a chairman. He shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors, may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors shall also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman of any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or any other similar means of communication by each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by any means of communication) another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specially authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Circular resolutions in writing approved and signed by all Directors have the same effect as resolutions voted at the Board meetings. Such approval shall be confirmed in writing (by any means of communication) and all documents shall join the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Minutes of board meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of investment policies. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 16. Indemnity. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or

misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. Administration. Vis-à-vis third parties, the Company is bound by the joint signature of any two directors or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be exercised by an auditor («réviseur d'entreprise agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfill all duties prescribed by the law.

Art. 19. Redemption and conversion of shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 30 bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined (Calculation Date) and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 21 hereof less such rates and commissions as (if any) at the rate provided by the Issue Document for the shares. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Class is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant class or make temporary borrowings.

In the case of redemption requests in excess of 10 per cent of the Net Assets of a class of shares, the Company may decide to defer on a pro rata basis redemptions to the next Calculation Date. In case of a deferral of redemptions, the relevant shares shall be redeemed at the Net Asset Value per share prevailing on the Calculation Date on which the redemption is effected. On such Calculation Date such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

All redeemed shares may be cancelled. Any taxes and duties levied in connection with the redemption of shares of the Company shall be charged to the Company.

Unless the Board of Director decided to prohibit the conversion between classes of shares, any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalization shares and vice versa, at a price equal to the respective applicable Net Asset Values. The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 20. Valuations and suspension of valuations. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined by the Administrative Agent under the responsibility of the Board of Directors as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once a year, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for calculation of Net Asset Value being referred to herein as a «Calculation Date»), provided that in any case where any Calculation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Calculation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Net Asset Value will be dated as of the last calendar day of the month preceding the Calculation Day (the «Applicable Net Asset Value Date»). In case of a daily valuation, the Net Asset Value will be dated as of the last calendar day preceding the Calculation Day.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class or all classes and the issue and redemption of the shares in such class or classes as well as conversion from and to shares of such class or classes during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular class of shares or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the SICAV; or
- f) as from the effective date of a decision to close a class.

Any shareholder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 21. Determination of net asset value. The Net Asset Value per share is determined by dividing the value of total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of shares outstanding on any Calculation Date.

The Net Asset Value per share of a class shall be expressed in the reference currency of the relevant class. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the class by the total number of shares of that class then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the different existing categories of shares and shall be rounded up or down to the nearest whole cent.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be determined according to Luxembourg GAAP as follows:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered),
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such a discount as the Board of Directors may consider appropriate in such a case to reflect the true value thereof;
2. the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last available price on such Stock Exchange;
3. the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») shall be based on the last available price;
4. in the event that any of the securities held in the portfolio of the SICAV are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
5. all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency of the different classes shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.
6. Shares, units or equity interest in target UCI's will be valued at their last available preceding end-month price on the relevant Calculation Day. If appropriate, such Net Asset Value may be readjusted on the basis of any available audited or unaudited accounts published by such target UCI's prior to the Calculation Day. The Directors may rely, in order to calculate the net asset value of the SICAV, on estimated net asset values provided by the target UCI's, provided that the Directors have sufficient assurance that the valuation method used by the target UCI's for such estimated net asset value, materially corresponds to the one used for the official net asset value calculation of the target UCI's;

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Calculation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares taking into account the allocation of net assets between distribution and capitalization shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any class of shares, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalization shares will remain invested in the Fund on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 19 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Calculation Date referred to Article 20 and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Calculation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Calculation Date, to the extent practicable.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any as of the Company.

Art. 22. Subscription price. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such commissions as (if any) at the rate provided by the Issue Document. Such price will be rounded up or down to the nearest whole cent being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable as determined in the Offering Memorandum.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid-up shares at any time at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

The subscription price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report dressed by the independent auditor confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 23. Charges of the company. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;

- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the fees of the lawyers and auditors and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortized over the first five years on a straight line basis.

Art. 24. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 25. Distribution of income. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income, the realized capital gains and the unrealized capital gains after deduction of unrealized capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the Board of Directors. The corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.-. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant category of shares or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to convert dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an interim dividend.

Art. 26. Distribution upon liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of the shareholders. The liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum, shall be required, shall decide on such dissolution by simple majority of the expressed Shares at the meeting. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by decision of shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The liquidator(s) shall use its/their best efforts to terminate, sell or otherwise dispose of any outstanding investments of the Company.

The liquidator(s) shall apply the asset available for distribution among the shareholders in accordance with the provisions of the Articles and the Offering Memorandum and shall act in accordance with applicable laws and regulations when of the law.

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes of the Company in the following events:

- If, for any reason the value of the total net assets in any class of shares has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner or,
- If the political, monetary and/or economical environment happens to change,
- If an economic rationalization is needed.

Until such time as the decision to liquidate is executed, the Company will continue to redeem or convert the shares of the sub-fund which it has been decided to liquidate, taking account of liquidation costs but without deducting any redemption fee as stated in the prospectus. The formation expenses will be fully amortized.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned class or classes shall be deposited with the custodian bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATION.

The decision to liquidate a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class of shares to be liquidated where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved at simple majority of expressed votes at the meeting.

Art. 27. Merger of classes of shares. The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class of shares. Such decision will be published in the countries where the Company is registered in a newspaper and, in addition, the publication will contain information in relation to the absorbing collective investment undertaking. Such publication will be made 1 month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the prospectus, before the merger operation becomes effective. Should all the concerned shareholders agree with the merger, the one-month notice will not be required. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class of shares who will expressly agree to the merger.

The decision to merge a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class of shares to be merged where no quorum is required and where the decision to merge must be approved by simple majority of expressed votes at the meeting.

The contribution of one class of shares into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the relevant class of shares or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 28. Amendment of articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. General all. matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of 13th February 2007 on SPECIALISED INVESTMENT FUNDS.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable, ESPERIDES, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 103.455 et constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 13 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1101 du 30 octobre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 938 du 23 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Liliane Freichel, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 119.710 actions en circulation, 119.710 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modifier les statuts de la société pour les rendre la SICAV conforme à la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissement Spécialisé («SIF»).

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société pour les rendre la SICAV conforme à la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissement Spécialisé («SIF») comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra détenir des actions émises ci après, une «société anonyme sous la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable» (SICAV) à compartiments multiples dénommée ESPERIDES-S.A. SICAV-SIF (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet le placement collectif des capitaux disponibles en valeurs mobilières et autres avoirs selon le principe de la répartition des risques afin de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (ci-après: «la Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, notwithstanding le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et correspondra à tout moment au total des actifs nets de tous les compartiments de la Société, conformément à l'article 21 des présents Statuts.

Le capital initial de la Société à la constitution est de 32.000,- EUR, représenté par 3,200 actions nominatives de capitalisation du compartiment ESPERIDES-HIGH RISK, sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi: 1.250.000,- EUR. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée à opérer en tant que fonds de placement spécialisé, conformément à la législation luxembourgeoise.

La Société constitue une seule entité légale. Toutefois, chaque compartiment sera traité comme une entité distincte en ce qui concerne les relations entre actionnaires. Les actifs d'un quelconque compartiment ne pourront être appliqués qu'au passif, aux engagements et aux obligations dudit compartiment.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, appartenir à des classes différentes et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi, conformément à l'objet social de la Société, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'Administration décidera le cas échéant pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à créer au sein de chaque classe d'actions différentes catégories se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation),

leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'Administration.

L'ensemble des règles applicables aux classes d'actions s'applique également mutatis mutandis aux catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fractionner les actions d'une classe d'actions de la Société et, inversement, de les regrouper.

Le paiement de dividendes, en ce qui concerne les actions de distribution, se fera pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires tandis que le montant correspondant dû aux actions de capitalisation restera placé dans la Société en leur nom.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe d'actions devront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, être convertis en EUR, et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Actions nominatives. Les actions seront seulement émises sous forme nominative.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à quatre décimales.

Ces fractions d'actions ne conféreront pas de droit de vote, sauf dans la mesure où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais elles pourront participer, au prorata, aux actifs nets attribuables à la classe d'actions pertinente.

Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, la classe d'actions à laquelle elles appartiennent ainsi que le montant payé pour chacune des actions.

Les transferts d'actions seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse indiquée par la Société.

Art. 7. Restrictions en matière de détention d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou d'une autorité publique, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration, occasionner à la Société des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages financiers que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter. L'on inclut parmi les personnes concernées par ces restrictions, sans que cela soit limitatif, les investisseurs n'ayant pas la qualité d'Investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi.

Les actions seront exclusivement réservées aux investisseurs ayant la qualité d'Investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi. En outre, le Conseil d'administration pourra émettre des instruments d'emprunt, tels que des obligations.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique («US Person»), telles que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne, qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat (tel que défini ci-après) relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées. L'actionnaire en question sera obligé dans ce cas de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat des actions du portefeuille de la Société en question, déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit de l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du portefeuille concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société. Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» «US Person» désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique et toute association créée dans un État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, territoire ou d'une possession des États-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des États-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux États-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la classe d'actions dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'une classe, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe.

Art. 9. Assemblées générales. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le second mardi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Quorum et vote. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière de toute classe d'actions donne droit à une voix, conformément à la législation luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut exercer ses droits lors de toute assemblée des actionnaires en donnant procuration écrite (ou transmise par fax) à une autre personne. Cette dernière ne doit pas nécessairement être actionnaire et peut être membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en remplissant un formulaire stipulant leur identité et leur choix relatif au vote ou leur abstention. Les formulaires qui n'indiquent pas de choix de vote ou ne stipulent pas une abstention sont nuls.

Pour être pris en compte dans le calcul du quorum, lesdits formulaires doivent parvenir à la Société au minimum deux jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant le jour auquel se tient l'assemblée des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins le dixième du capital social souscrit peuvent demander l'ajout de nouveaux éléments à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société, par lettre recommandée, au moins cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'Assemblée.

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Si l'Assemblée générale détermine qu'un unique actionnaire détient la totalité des actions de la Société, cette dernière pourra être administrée par cet unique membre. Cette administration restera en vigueur jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivant la date à laquelle la Société détermine que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Si une entité juridique est désignée comme membre du Conseil d'Administration, cette dernière nommera un représentant permanent qui exécutera le mandat au nom et pour le compte de ladite entité juridique. L'entité juridique peut révoquer son représentant uniquement en nommant simultanément un successeur.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibération des administrateurs. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les Administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou par tout autre moyen de communication similaire. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration en mandatant un autre Administrateur auquel il aura donné procuration par écrit (par tout moyen de communication). Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence call, ou par tout moyen de communication équivalent permettant à tous les participants de la réunion de s'entendre. Cette méthode de participation à une assemblée constituera une présence physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ne peuvent délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage des voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination de cet ordre peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des Admi-

nistrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations desdits responsables seront attribués par le Conseil d'Administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration.

Les résolutions circulaires formulées par écrit, approuvées et signées par tous les Administrateurs, ont un effet identique à celui des résolutions votées lors des réunions du Conseil d'Administration. Ladite approbation sera confirmée par écrit (par tout moyen de communication) et tous les documents seront joints à cette résolution prouvant qu'une telle décision a été prise.

Art. 14. Procès-verbal des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président «pro tempore» qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Choix des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque classe d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Art. 16. Indemnités. La Société pourra indemniser un Administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédure auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionnée n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 17. Engagements de la société. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou personnes auxquels le Conseil d'Administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 18. Réviseur d'entreprises. Les données comptables figurant dans le rapport annuel de la Société seront établies par un réviseur («réviseur d'entreprise agréé») nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur respectera l'ensemble des obligations prévues par la loi.

Art. 19. Rachat et conversion d'actions. Comme plus spécialement décrit ci-dessous, la Société peut demander le rachat de ses propres parts à tout moment dans les limites prévues par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat sera payé au plus tard dans les 30 jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire applicable et correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour le compartiment concerné conformément aux dispositions de l'article 21 ci-après, déduction faite des commissions prévues dans les documents de vente. Si, dans des circonstances extraordinaires, les liquidités d'un compartiment en particulier ne suffisaient pas à honorer les paiements devant être effectués à cette période, le paiement aura lieu dès que possible par la suite. Dans ce cas, la Société pourra liquider certains avoirs du compartiment concerné ou procéder à des emprunts temporaires.

Dans le cas où des ordres de rachat excèdent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe d'action, la Société peut décider de différer sur une base pro-rata, les ordres de rachats au prochain calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Dans ce cas de report d'ordres de rachat, les actions concernées seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par action, avec priorité, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle ils seront effectifs. A cette date d'évaluation, ces ordres de rachats seront traités suivant l'ordre de réception, du plus ancien au plus récent.

Toute demande de rachat devra se faire par écrit et sera déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée à cet effet par la Société.

Toutes les actions rachetées seront annulées. Toutes taxes ou charges perçues en rapport avec le rachat des actions de la Société seront à charge de la Société.

Sauf si le Conseil d'Administration décide d'interdire les conversions d'actions entre classes d'actions, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions en actions d'une autre classe d'actions à la valeur nette d'inventaire respective des actions de la classe d'actions concernée, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer certaines restrictions, notamment, concernant la fréquence des conversions, et pourra également soumettre les conversions au paiement d'une commission administrative.

Les détenteurs d'action de distribution auront le droit de convertir tout ou partie de leurs actions dans des actions de capitalisation et vice versa, à un prix égal à la Valeur Nette d'Inventaire respective applicable.

Art. 20. Évaluations et suspension des évaluations. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par l'Agent administratif sous la responsabilité du Conseil d'Administration pour les actions de

chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par an, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera par règlement (la date ou moment de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant désignée dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où un jour d'Evaluation tombe un jour férié ou jour férié bancaire au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier du mois précédent le jour d'Evaluation (Valeur Nette d'Inventaire applicable). Dans le cas d'une évaluation journalière, la Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier précédent le jour d'Evaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de toute classe d'actions particulière ou de toutes les classes, de même que l'émission et le remboursement des actions d'une ou de plusieurs classes ainsi que la conversion d'actions d'une classe à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quels qu'ils soient, sur lequel est coté une portion substantielle des investissements de la Société, attribuables à cette classe d'actions, est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) en cas de conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou évaluer les actifs détenus par la Société attribuables à une classe d'actions; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à une classe d'actions, ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

g) pendant toute période où la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'actifs ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un cours de change normal.

h) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre la Société a été convoquée; ou

i) à partir de la date effective de la décision de fermer une classe d'actions.

Tout actionnaire ayant demandé à être informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension.

Cette suspension portant sur une classe d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe.

Art. 21. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire par action est déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs de la Société, déduction faite des dettes de la Société, par le nombre total d'actions en circulation le Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'une classe d'actions déterminée sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée. La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets de la classe par le nombre total d'actions émises au sein de cette classe en tenant compte de l'allocation des actifs aux différentes catégories d'actions existantes et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions sera effectué conformément les principes comptables reconnus au Luxembourg, Luxembourg GAAP:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés),

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où celle-ci dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêts, détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou échus et qui n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'Administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

2. La valeur des titres cotés ou négociés à une Bourse de valeurs se basera sur le dernier prix disponible à cette Bourse de valeurs;

3. La valeur des titres négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») se basera sur le dernier prix disponible;

4. dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la Société le jour d'Evaluation en question, n'est pas cotée à une Bourse de valeurs ou négociée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées à une Bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

5. Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence des différents compartiments seront valorisés en tenant compte des cours de marché ou de change en vigueur à la Date de Valeur Nette d'Inventaire applicable.

6. Les actions, parts ou titres de capital détenus dans des organismes de placement collectif («OPC») seront valorisés à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible le Jour d'Evaluation concerné. Le cas échéant, ladite Valeur Nette d'Inventaire pourra être ajustée en fonction de la disponibilité d'états financiers, révisés ou non, publiés par l'organisme de placement collectif visé avant le Jour d'Evaluation. Les Administrateurs peuvent, dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, se baser sur des valeurs nettes d'inventaire estimées fournies par les organismes de placement collectif sous-jacents, pour autant que les Administrateurs disposent d'assurances suffisantes concernant la méthode d'évaluation utilisée par l'OPC sous-jacent pour produire une valeur nette d'inventaire estimée afin qu'elle corresponde de façon substantielle au mode de calcul retenu pour la production de la valeur nette d'inventaire officielle de l'OPC sous-jacent.

B. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de gestion, de banque dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;
- e) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Evaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et;
- e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque classe d'actions eu égard à l'allocation des actifs entre les actions de distribution et de capitalisation de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions de chaque classe d'actions sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour cette classe; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à cette classe d'actions seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;
- b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;
- c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;
- d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des classes d'actions en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;
- e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions de distribution d'une classe quelconque, la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation restera placé dans le Fonds en leur nom.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

- a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 19 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes le Jour d'Evaluation stipulé à l'Article 20, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de la classe d'actions concernée seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société tel Jour d'Évaluation prendra effet à cette date, dans la mesure du possible.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur de tout actif de la Société.

Art. 22. Prix de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la classe d'actions adéquate, augmenté d'une commission (le cas échéant) au taux prévu par le Document d'émission. Ce prix sera arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche arrondi vers le haut dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions concernée a été calculée. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payé conformément à ce qui est déterminé dans l'Offering Memorandum.

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées à la Valeur Nette d'Inventaire ou à la Valeur Nette d'Inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Le prix de souscription (à l'exclusion des frais initiaux qui pourraient avoir été engagés le cas échéant) peut, sur approbation du Conseil d'Administration, et dans le respect des lois applicables notamment quant au rapport spécial d'audit établi par un réviseur indépendant confirmant la valeur de tous les actifs apportés en nature, être payé par l'apport à la Société de titres acceptés par le Conseil d'Administration et en conformité avec la politique d'investissement et dans le respect des restrictions en matière d'investissement de la Société.

Art. 23. Frais. Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- les frais et dépenses des Administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements et du gestionnaire d'investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres détenus en portefeuille par la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents Dépositaire, Domiciliaire, Administratif, Enregistreur et de Transfert; les frais de garde des banques, organismes de compensation et établissements financiers à qui la garde des actifs a été confiée;
- les frais d'avocats que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris les déclarations d'enregistrement, les prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, de tenue des livres et de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les droits d'inscription à la Cote, les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et publication de ce Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Art. 24. Exercice financier. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Lorsqu'il y a différentes classes d'actions, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 25. Affectation du résultat. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, décidera de l'affectation des revenus d'investissement annuels nets du revenu net annuel des investissements, des plus-values réalisées ainsi que des plus-values non réalisées après déduction des moins-values non réalisées. Le paiement de dividendes sera fixé par les porteurs d'actions de distribution lors de l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration. Les montants correspondants applicables aux actions de ca-

pitalisation ne seront pas payés mais demeureront investis dans la Société pour leur compte. Dans le cas où un dividende est distribué aux actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces dernières sera diminuée du montant total du dividende.

L'attribution de dividendes peut se faire pour quelque montant que ce soit (y compris un remboursement effectif du capital) pour autant qu'après la distribution, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimum de EUR 1.250.000,00. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires au sujet du dividende à distribuer aux actions d'une classe d'actions sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des détenteurs des actions concernées, tel qu'indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, aux lieux et dates que le Conseil d'Administration fixera. Le Conseil d'Administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Art. 26. Répartition en cas de liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum stipulé à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale statuera, sans condition de quorum, sur cette dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'Assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum défini par l'article 5, auquel cas, l'assemblée aura lieu sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions lors de l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe proportionnellement à leur participation en actions dans la classe concernée.

Le liquidateur fera ce qui est en son pouvoir pour résilier, vendre ou céder de toute autre manière tout investissement en cours de la Société.

Le liquidateur distribuera aux actionnaires l'actif auquel ils ont droit conformément aux dispositions des Statuts et du Document d'émission et agira conformément à la législation et aux règlements applicables.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment la clôture de l'une ou de plusieurs classes d'actions de la Société dans les cas suivants:

- Si, pour une raison ou une autre, la valeur du total des actifs nets d'une classe n'a pas atteint un montant minimum ou a baissé en dessous de ce montant minimum qui est le niveau minimum nécessaire à un fonctionnement efficace, d'un point de vue économique, de cette classe d'actions ou,

- Si les conditions politiques, monétaires et/ou économiques viennent à changer,

- Si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Jusqu'à l'exécution de la décision de liquidation, la Société continuera d'assurer le rachat ou la conversion d'actions du compartiment concerné par la liquidation, en tenant compte des coûts de liquidation mais sans déduire de commission de rachat conformément au prospectus. Les frais de constitution seront totalement amortis.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société ou de la classe ou des classes concernées seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la Caisse de Consignation.

La décision de liquidation d'une classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la classe d'actions à liquider; aucun quorum n'est alors requis et la décision de liquidation ou de fusion doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

Art. 27. Fusion de classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut également, dans des circonstances identiques à celles décrites ci-dessus, décider de fermer une classe d'actions par le biais d'un apport à un autre organisme de placement collectif régi par la Loi. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si l'intérêt de tous les actionnaires de la classe d'action considérée l'exige. Cette décision sera publiée dans un journal, dans les pays où la Société est enregistrée. La publication contiendra, en outre, des informations relatives à l'organisme de placement collectif absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, net de commission de rachat, comme prévu dans le prospectus, avant que l'opération impliquant la fusion ne prenne effet. Si tous les actionnaires concernés approuvent la fusion, le préavis

d'un mois n'est pas nécessaire. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun, la fusion ne sera obligatoire que pour les actionnaires de la classe d'actions concernée ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision de fusion d'une classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la classe d'actions à fusionner; aucun quorum n'est alors requis et la décision de fusion doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée. L'apport d'une classe d'actions à un autre organisme de placement collectif à l'étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires de la classe d'actions concernée ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

Art. 28. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'une classe par rapport à ceux d'une autre classe sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque classe concernée.

Art. 29. Dispositions générales. Toute question non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux amendements qui s'y rapportent, et à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, L. Freichel, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008. Relation: LAC/2008/2450. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024864/242/1076.

(080024897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Networld International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.935.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008024735/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01809. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Alpha OPK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.064.

AUSZUG

Der Alleinverwalter hat beschlossen, den Gesellschaftssitz von derzeit 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg nach 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Januar 2008.

Für ALPHA OPK S.A.

J. Schröder

Alleinverwalter

Référence de publication: 2008024756/8473/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

DB Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.927.

—
AUSZUG

In seiner Sitzung vom 15. Januar 2008, hat der Verwaltungsrat beschlossen, den Gesellschaftssitz von derzeit 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg nach 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, den 15. Januar 2008.

Für DB LUXEMBOURG A.G.

C. Moisa

Delegiertes Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2008024761/8473/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Hemis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.007.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008024799/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02324. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

S.I. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.630.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1998, acte publié au Mémorial C no 747 du 16 octobre 1998. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, avis publié au Mémorial C no 788 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.I. INVESTISSEMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024726/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02203. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

La Quille S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.952.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008024734/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01812. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Fris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.246.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024737/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02580. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

PEFC Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2981 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 1.775.

Rectificatif du dépôt L080018493.05 du 1^{er} février 2008

Par erreur il a été déposé en date du 1^{er} février 2008 sous la référence L080018493.05 des statuts portant refonte de l'association PEFC LUXEMBOURG A.S.B.L immatriculé F1.775,

Cette refonte des statuts ne concerne pas PEFC LUXEMBOURG A.S.B.L. de sorte qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

Les statuts tels que publiés le 3 octobre 2002 et modifiés le 26 septembre 2005 restent ainsi inchangés.

Par conséquent il y a lieu de reprendre les articles suivants:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de PEFC LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet

- d'adhérer au CONSEIL PAN EUROPEEN DE CERTIFICATION FORESTIERE (PEFCC) et de représenter les intérêts de ses membres au sein de cette association;

- d'établir et de gérer un système de certification de la gestion durable de la forêt luxembourgeoise selon les critères élaborés par le CONSEIL PAN EUROPEEN DE CERTIFICATION FORESTIERE (PEFCC);

- de participer à la gestion de la marque PEFC au Luxembourg;

- et en général de promouvoir la gestion durable de la forêt au Luxembourg par la mise en place d'un système de certification paneuropéen (PEFC).

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg-Ville (7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg). Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Les signatures conjointes du président et d'un membre du Conseil d'Administration engagent l'association.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024965/4061/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Eschborn (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 119.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008024934/242/12.

(080024875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008024932/242/12.

(080024886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Brown Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 84.637.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 29 janvier 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 janvier 2008 que:

1) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

2) L'Assemblée a décidé d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

- Madame Carole Giovannacci, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, de ses fonctions d'administrateur,

- Monsieur Michael Ernzerhof, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, de ses fonctions d'administrateur,

- Monsieur Emile Wirtz, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, des ses fonctions d'administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

3) L'Assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions de nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Josten Renate, Licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg au 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg au 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

- Monsieur Frédéric Collot, directeur financier, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg au 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les nouveaux administrateurs terminent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

4) L'Assemblée a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société INVEST CONTROL Sàrl, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, de sa fonction de commissaire.

5) L'Assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de commissaire, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société CD SERVICES Sàrl, immatriculée auprès du RCS Luxembourg B 50.564, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le nouveau commissaire termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008024975/320/40.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02817. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

ZOTAN Professional Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 135.187.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZOTAN PROFESSIONAL SERVICES, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Römer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi qu'à celle de réviseur d'entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

En outre, elle pourra effectuer les activités de gestion et de conseil économique pour les sociétés du groupe.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de

surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.25 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 550,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Römer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. Relation: LAC/2008/327. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008024853/206/64.

(080024699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.026.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (formerly BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l.) a société à responsabilité limitée, governed by Luxembourg law, with its principal place of business at 7, Val de Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 23rd January 2007, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879,

duly represented by:

Mrs Danielle Caviglia, employee, with professional address in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 29 January 2008 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole holder of shares of GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 125.026 and incorporated formerly under the name BLADE TAKEOVER LUXCO 3, pursuant to a notarial deed enacted on 1st March 2007, its publication in the Mémorial C was made on 12 May 2007, under number 863. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 30 May 2007, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 31 July 2007, number 1604.

The proxy holder, acting in said capacity, declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder holds all nine hundred twenty one thousand and two (921,002) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Change of name of the Company into OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After deliberation the sole shareholder, represented as stated here above, took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. and consequently amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the prenamed proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (anc.: BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 23 janvier 2007 par acte du notaire soussigné et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879,

dûment représentée par:

Madame Danielle Caviglia, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008 (ladite procuration devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.026, et constituée originellement sous la dénomination de BLADE TAKEOVER LUXCO 3 S.à r.l. le 1^{er} mars 2007 par acte notarié, publié au Mémorial C, le 12 mai 2007, sous le numéro 863.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 mai 2007, suivant acte du notaire soussigné, publié Mémorial C, le 31 juillet 2007, numéro 1604.

La mandataire, agissant es-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les neuf cent vingt et un mille deux (921.002) parts sociales d'une valeur d'un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, a décidé de prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OXFORD AVIATION ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2008. Relation: EAC/2008/1924. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008024843/239/88.

(080024717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.492.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIAL WORLD BUILDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 23 du 7 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 20 février 2007.

L'assemblée se compose des trois associées, à savoir:

1.- La société ZESTACREST LIMITED, ayant son siège à Stravolos Center, Office 204 Stravolos, P.C. 2018, Nicosia, Chypre,

ici représentée par Madame Katia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- Monsieur Roberto Vaselli, ingénieur, demeurant à 2, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, Principauté de Monaco,
ici représenté par Madame Katia Roti, prénommée,
en vertu d'une procuration lui délivrée.

3.- Madame Christine Vaselli, sans profession, demeurant à Via Margutta 13, I-00197 Rome, Italie,
ici représentée par Madame Katia Roti, prénommée,
en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

1) Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 18 janvier 2007, l'associé, Monsieur Roberto Vaselli, prénommé, a cédé à la société ZESTACREST LIMITED, prédésignée, sept mille cent quinze (7.115) parts sociales de ladite société FINANCIAL WORLD BUILDING S. à r.l., ayant une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, pour le prix global de trois millions six cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents (EUR 3.674.897,50).

2) Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 18 janvier 2007, l'associé, Madame Christine Vaselli, prénommée, a cédé à la société ZESTACREST LIMITED, prédésignée, huit cent huit (808) parts sociales de ladite société FINANCIAL WORLD BUILDING S. à r.l., ayant une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, pour le prix global de quatre cent dix-sept mille trois cent trente-deux euros (EUR 417.332,-).

Une copie desdits actes de cession de parts sociales, signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ceci exposé, l'associée prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Roberto Vaselli, prénommé, à la société ZESTACREST LIMITED, prédésignée, en date du 18 janvier 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Madame Christine Vaselli, prénommée, à la société ZESTACREST LIMITED, prédésignée, en date du 18 janvier 2007.

Ensuite Monsieur Roberto Vaselli, prénommé, ici représenté comme il est dit,

et agissant en sa qualité de gérant de catégorie A de ladite société FINANCIAL WORLD BUILDING S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales dressées sous seing privé, en date du 18 janvier 2007 et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de huit millions trois cent cinquante et un mille huit cent cinq euros (EUR 8.351.805,-), représenté par seize mille cent soixante-dix (16.170) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| 1.- ZESTACREST LIMITED, sept mille neuf cent vingt-trois parts sociales | 7.923 |
| 2.- Monsieur Roberto Vaselli, cinq mille treize parts sociales | 5.013 |
| 3.- Madame Christine Vaselli, trois mille deux cent trente-quatre parts sociales | 3.234 |
| Total: seize mille cent soixante-dix parts sociales | 16.170» |

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Roti, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/922. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024856/242/79.

(080024995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Kitry Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.465.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2008024813/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Arleen S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 130.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 47.677.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2008024808/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04502. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bayerische Entwicklung Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.529.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2008024797/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02303. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080023941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Mika Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 33.543.

RECTIFICATIF

Le présent bilan annule et remplace celui enregistré le 19 septembre 2007 (LSO CI / 06423) et déposé au Registre de Commerce le 25 septembre 2007 (L070128817.04).

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008024750/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05092. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080023924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Luxcom Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008024800/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02327. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080023939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Structured Alternative Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 février 2008.

Pour la société
P. Decker
Notaire

Référence de publication: 2008024923/206/13.

(080024693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Calfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 100.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024738/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02581. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Luxani Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024740/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02409. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

F.Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.244.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024744/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02412. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bonzai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024747/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02414. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.
